

### Plan travaux AVP - phase 1

RD34 Châteaugiron/Domloup/Nouvoitou

Sécurisation et amélioration de la fluidité du giratoire RD34/463 et création d'un itinéraire cyclable

Dessinateur : RAOUX M.

Echelle : 1/1000

Date : 21/07/2025

## Convention de travaux de déplacement d'ouvrages de distribution de gaz naturel

Référence : RE7-2501190/001001

DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE

Libellé :

Dévoisement de réseau gaz

Adresse concernée par l'intervention :

RD 34 CHATEAUGIRON 35410 CHATEAUGIRON

## ■ Identification des parties

### ENTRE :

GRDF, société anonyme au capital de 1 835 695 000 euros dont le siège social est 17, rue des Bretons – 93210 Saint-Denis – RCS Bobigny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et représentée par Monsieur LAFET Olivier dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « GRDF »,

### ET :

DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE

- > dont le numéro SIRET est 22350001800013,
- > dont le siège social est situé à 1 AVENUE DE LA PREFECTURE HOTEL DU DEPARTEMENT, 35000 - RENNES,
- > représentée par Monsieur CHENUT Jean-luc dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé le « Client ».

Il a été convenu ce qui suit pour la réalisation des travaux suivants :

**Dans le cadre d'un projet d'aménagement du giratoire RD34-RD463 et de la création d'une voie cyclable entre Nouvoitou et Chateaugiron**

**Déplacement d'ouvrages**

Dans le cadre d'un aménagement de voirie RD34/rte Nouvoitou, un déplacement de notre réseau PE125 MPB de 1998 doit être opéré sur 130ML . Renouvellement à l'identique et le positionner dans le caniveau technique créé pour le projet.

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modifications de réseaux de distribution gaz rendues nécessaires et de préciser le financement, les missions de maîtrise d'ouvrage ainsi que les responsabilités qui en découlent dans l'exécution et le déroulement des travaux.

## Article 2 – Coordination des travaux

La coordination générale des travaux sur l'ensemble du chantier sera assurée par DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE, qui en confie l'exécution à son maître d'œuvre.

## Article 3 – Consistance des travaux

GRDF se chargera de la réalisation des études (topographiques, techniques, géotechniques), ainsi que de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux de modification du réseau de distribution publique de gaz dont il est maître d'ouvrage.

GRDF gèrera l'approvisionnement du matériel et les marchés nécessaires à la réalisation des travaux de déplacement du réseau.

## Article 4 – Durée des travaux

La durée prévisionnelle des études et des travaux de modification du réseau de distribution publique de gaz naturel est de 24 semaines, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires ou de la survenance d'un cas fortuit ou de force majeure ou de tout évènement qui ne serait pas imputable à GRDF ou ceux agissant pour son compte.

Ce délai commence à courir à compter de la date d'obtention de l'intégralité des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

Dans le cas de conditions climatiques ou d'intempéries défavorables pour le chantier ou de difficulté voire d'impossibilité de tout ordre d'intervenir sur le réseau gaz, GRDF se réserve, après en avoir dûment informé DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE, la possibilité de reporter les travaux.

À la date de signature des présentes, au vu du contexte international de perturbations sur la disponibilité et le prix des matières premières, les délais indiqués pour la réalisation des travaux pourront être impactés par ces perturbations. GRDF en informera le client dès qu'il aura connaissance d'un retard pour la réalisation des travaux.

## Article 5 – Maîtrise d'ouvrage

GRDF assurera la maîtrise d'ouvrage pour la totalité des travaux de modification des réseaux de distribution publique de gaz, et, par voie de conséquence, la responsabilité des dommages éventuellement causés au domaine public et aux tiers du fait de son intervention. Il fera son affaire, dans un délai compatible avec le calendrier de chantier et conforme aux conditions de l'article 4, des éventuelles démarches administratives relatives à l'autorisation des travaux.

## Article 6 – Dispositions financières

Considérant que le déplacement d'ouvrages sera la conséquence de travaux entrepris par la collectivité dans l'intérêt du domaine public occupé et que ces travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine, GRDF prendra à sa charge l'intégralité des coûts de ce déplacement des ouvrages de distribution publique de gaz.

## Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à la date du paiement intégral des sommes dues, lorsque l'ensemble des travaux définis à l'article 1 sera réalisé.

## Article 8 – Contestations

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation qui prendra la forme d'une réunion sur l'initiative de la partie s'estimant lésée, soumis à la juridiction compétente.

Tout litige relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation entre les parties, sous peine d'irrecevabilité, préalablement à toute action contentieuse devant la juridiction compétente.

Cette conciliation devra être engagée à l'initiative de la partie la plus diligente dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différent confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

A l'issue d'un délai d'un mois à compter de la mise en œuvre de la conciliation et constatant son échec, chacune des parties pourra saisir le juge compétent.

## Article 9 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

GRDF

GRDF Accueil Clients Marché d'Affaires - TSA 85101 - 27091 EVREUX Cedex

DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE

1 AVENUE DE LA PREFECTURE HOTEL DU DEPARTEMENT, 35000 - RENNES

## Article 10 – Enregistrement

Les parties se dispensent de l'enregistrement. Les droits et frais afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la partie qui l'aurait motivée.

## Article 11 – Validité

La présente convention est valable pendant une durée de 3 mois à compter du 24/09/2025. À l'issue de ce délai, l'absence d'acceptation ou l'acceptation avec réserves de la présente convention rendrait celle-ci caduque.

## Article 12 – Sécurité

DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE s'engage à ne pas intervenir sur les ouvrages de distribution gaz (réseaux, coffrets, branchement, conduites d'immeubles...) tant que GRDF ne l'aura pas informé de la mise hors gaz complète de l'ensemble des ouvrages.

## Article 13 – Annexes

Les parties déclarent que les annexes font partie intégrante de la présente convention.

## Article 14 – Acceptation

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.


Fait à , le 24/09/2025

(en 2 exemplaires originaux)

(faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé" et parapher l'intégralité des pages, y compris les annexes)

Pour le Client  
Monsieur CHENUT Jean-luc

Pour GRDF  
Monsieur LAFET Olivier

P.O.  


**GRDF**  
Gaz Réseau  
Distribution France  
Direction Clients Territoires  
CAP VERT  
7b, Bd de Berlin  
44046 NANTES Cedex 1

P.O.

**GRDF**  
Gaz Réseau  
Distribution France  
Direction Clients Territoires  
CAP VERT  
7b, Bd de Berlin  
44046 NANTES Cedex 1

## ANNEXE 1

SANS OBJET

---

